

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 40, 41  
les voies communales n°4 et 8  
la commune de ERBRAY

Référence : CJ RD40  
N° : T-C-2025-06-182

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 40, 41 et les voies communales n°4 et n°8 afin de sécuriser le bon déroulement d'une manifestation sportive (course cycliste).

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 40 classée RDL2 entre les PR 6 + 700 et 9 + 0, sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 15 + 800 et 18 + 50' et sur les voies communales n°4 et n°8 sur le territoire de la commune de ERBRAY.

**Le samedi 05 juillet 2025**

**Cette interdiction ne concerne qu'un sens de circulation, à savoir :**

RD 40 entre les PR 8+240 et 9+000 : sens Erbray – Louisfert

RD 40 entre les PR 6+700 et 8+240 : sens Louisfert Erbray

RD 41 entre les PR 15+800 et 17+100 : sens Châteaubriant – Grand Auverné

RD 41 entre les PR 17+100 et 18+100 : sens Grand Auverné – Châteaubriant

VC n°4 et 8 : sens RD 40 – RD 41

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 12h00 à 20h00.

\* Coordonnées GPS : RD40 de 47.665884,-1.353288 à 47.667927,-1.362840 - RD40 de 47.661258,-1.334737 à 47.665771,-1.352987 - RD41 de 47.676315,-1.358085 à 47.657496,-1.349033

## ARTICLE 2

### La Circulation sera déviée dans le sens de la course après l'aval des signaleurs.

Sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant chaque épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

- Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de routes.
- Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant ou en se garant pour permettre son bon déroulement.
- Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.
- Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Ils peuvent s'écarter du bord de la chaussée.
- Sur l'itinéraire, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « **Comité des fêtes des Landelles - ERBRAY, Le Breillard 44110 ERBRAY** », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de ERBRAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ERBRAY  
Le 18 juin 2025  
Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Fait à NOZAY **18 JUIN 2025**  
Le  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

**annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-06-182**  
**Plan de situation**

Situation de la manifestation

